

NOTE DE CADRAGE : L'ANGLAIS (LVA) AU BTS M.H.R session 2026

OPTION A – MANAGEMENT D'UNITE DE RESTAURATION

OPTION B – MANAGEMENT D'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

OPTION C – MANAGEMENT D'UNITE D'HEBERGEMENT

▪ ENSEIGNEMENTS

U21- Niveau B2 du CECRL pour les activités langagières suivantes :

- compréhension de documents écrits
- production et interaction écrites
- production et interaction orales

Deux langues étrangères pratiquées en contexte professionnel :

Le ou la titulaire d'un BTS Management en hôtellerie restauration peut être amené(e) à communiquer en langues étrangères, à l'écrit comme à l'oral (compréhension de documents, expression écrite et orale, interaction orale, dans des situations professionnelles : clients étrangers en face-à-face ou à distance, travail au sein d'un établissement implanté à l'étranger, accueil de clients en situation touristique, etc.). Il pourra s'agir de la langue du client ou, si ce n'est pas déjà sa langue, de l'anglais.

Le ou la titulaire du diplôme doit alors, non seulement mobiliser des ressources linguistiques, mais aussi tenir compte des pratiques sociales et culturelles de ses interlocutrices et interlocuteurs pour une communication efficace. C'est pourquoi la consolidation et le développement de compétences de communication générale et professionnelle dans deux langues vivantes étrangères, dont l'anglais, sont fondamentaux pour l'exercice du métier.

Finalités et objectifs :

La formation intellectuelle et l'enrichissement culturel de l'individu :

- favoriser la connaissance des patrimoines culturels des aires linguistiques étudiées ;
- susciter le goût et le plaisir de la pratique de la langue ;
- donner confiance pour s'exprimer ;
- former les étudiants à identifier les situations de communication, les genres de discours auxquels ils sont exposés et qu'ils doivent apprendre à maîtriser ;
- favoriser le développement d'une capacité réflexive ;
- accroître l'autonomie ;
- préparer les étudiants à la mobilité professionnelle.

On s'attachera à développer les compétences de compréhension et de production à l'écrit (comprendre, produire, interagir), mais également les compétences orales (comprendre, produire, dialoguer), tout en satisfaisant les besoins spécifiques à l'utilisation de la langue vivante dans l'exercice du métier par une inscription des documents supports et des tâches dans le domaine professionnel et dans l'aire culturelle et linguistique de référence.

Ces compétences sont développées par les pratiques et activités suivantes :

- exploitation de documents oraux ou écrits de toute nature, représentatifs de la civilisation et de la vie quotidienne des pays étrangers des aires linguistiques de référence ;
- exposition régulière à une large gamme de sources d'information culturelle et professionnelle dans la langue étudiée, à savoir : articles de presse (générale ou spécialisée), extraits de romans, documents à caractère professionnel, extraits de films, émissions de radio, interviews, reportages, documentaires, sites web etc. ;
- rédaction de comptes rendus, de brochures, de courriers simples ou de messages (par voie électronique ou postale);
- traitement d'instructions ou d'informations à caractère professionnel reçues oralement ;
- échanges conversationnels dans une situation professionnelle donnée, présentation, explications et argumentations orales (y compris par téléphone).

Ces pratiques et activités n'excluent pas le travail de réflexion sur la langue et n'interdisent pas le recours, quand le besoin en a été perçu et clairement identifié par l'étudiant, à des tâches individuelles de consolidation, de fixation (récapitulation, répétition, mémorisation, etc.) ou de remédiation.

Le niveau à atteindre est le niveau B2 (pour la LV1).

Le cadre européen commun de référence (CECRL) définit les compétences associées au niveau B2 de la façon suivante : « peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité ; peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre ; peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités ».

Dans la perspective de l'évolution permanente des métiers du secteur de l'hôtellerie-restauration, l'acquisition de compétences culturelles et interculturelles est indispensable. Ces compétences sont nécessaires dans de nombreuses situations professionnelles comme celles qui exigent de sélectionner et proposer un produit ou un service adapté à une clientèle étrangère, ou d'analyser une situation de communication en tenant compte des contextes socioculturels (celui du client ou touriste étranger et le sien propre) et des spécificités locales. La consolidation et le développement de compétences en langue étrangère nécessitent donc d'aller bien au-delà de l'apprentissage d'une communication utilitaire réduite à quelques formules stéréotypées ou d'un entraînement au seul accomplissement de tâches professionnelles. Outre les particularités culturelles liées au domaine professionnel (écriture des dates, unités monétaires, unités de mesure, sigles, abréviations, heure, environnement de travail, modes de communication privilégiés...), la connaissance des pratiques sociales et des contextes culturels constitue un apport indispensable pour les titulaires du diplôme.

On s'attachera donc à développer chez les étudiants la connaissance des pays dont la langue est étudiée (contexte socioculturel, us et coutumes, situation économique, politique, vie des entreprises, comportement dans le monde professionnel, normes de courtoisie...), connaissance indispensable à une communication efficace, qu'elle soit limitée ou non au domaine de l'hôtellerie-restauration.

▪ **ÉVALUATION : ÉPREUVE E21 : LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES 1**

Épreuve ponctuelle écrite (2 h) + orale (15 min oral + 15 min préparation) - Coefficient : 4

L'objectif visé est d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- la compréhension de la langue écrite : il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à exploiter des textes et/ou des documents de nature diverse, à caractère professionnel et relevant de l'aire culturelle de la langue étudiée ;
- l'expression écrite : il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à s'exprimer par écrit dans la langue vivante étrangère de manière pertinente et intelligible, à un niveau acceptable de correction ;
- la compréhension de la langue orale : il n'est pas exclu que l'un des documents utilisés pour l'évaluation soit un enregistrement proposé à l'écoute collective ;
- l'expression orale : il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à participer utilement à un dialogue conduit dans une perspective professionnelle dans la langue vivante étrangère étudiée.

L'évaluation est adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau attendu est B2

▪ **MODALITÉS D'ÉVALUATION – ÉPREUVE ÉCRITE**

Compréhension de l'écrit et expression écrite – (2h00) - Dictionnaire unilingue autorisé.

Deux exercices de même pondération sont proposés :

A. Compréhension de l'écrit

Rédaction **en français** d'un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles d'un ou plusieurs documents supports en langue vivante étrangère, liés à la pratique de la profession, mais évitant toute spécialisation ou difficulté technique excessive, et relevant de l'aire culturelle et linguistique de référence. L'ensemble **n'excède pas 50 lignes**. Dans le cas où plusieurs documents supports sont utilisés, ils forment un dossier articulé autour d'une même thématique.

B. Expression écrite

Rédaction en langue vivante étrangère d'un écrit (courrier, bref rapport, analyse...) en relation avec l'exercice de la profession à partir d'éléments de contexte ou de consignes en langue vivante étrangère ou en français.

▪ MODALITÉS D'ÉVALUATION – ÉPREUVE ORALE

Compréhension orale et production orale en continu et en interaction – (15 minutes + 15 minutes de préparation)

L'épreuve prend appui sur des documents audio ou vidéo. L'écoute **d'un document, ou au plus de deux documents**, audio ou vidéo pendant la préparation donne lieu à une restitution orale en langue étrangère, suivie d'un entretien lui aussi en langue vivante étrangère.

Nature des documents :

Les documents présentent des situations en lien avec le domaine professionnel et l'aire culturelle de la langue concernée, sans toutefois présenter une technicité excessive. Il peut s'agir, par exemple, de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio ou encore de vidéos disponibles sur un site internet d'hébergement.

Il ne s'agit en aucune façon d'écrits oralisés, de documents conçus pour être lus, ni d'enregistrements issus de manuels. Tout document rédigé dans une langue écrite complique considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un texte écrit enregistré ne correspond à aucune situation de la vie professionnelle.

Longueur des enregistrements :

Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu longs afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent. Il convient néanmoins de ne pas alourdir inutilement la charge des candidats. C'est la raison pour laquelle une limite est fixée à **trois minutes maximum**.

Dans le cas de deux documents (longueur d'enregistrement maximale de 3 minutes pour le total des deux), on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue, par exemple.

Les sujets sont issus de la B.N.S. (banque nationale de sujets) et validés par l'inspection.

Déroulement de l'épreuve :

Dans un premier temps, le candidat ou la candidate dispose de 5 minutes maximum pour rendre compte de façon autonome, en langue étrangère, de ce qu'elle ou il a compris, du document utilisé comme support. La restitution porte sur les éléments et enjeux de sens, et non sur un mot à mot.

Pendant cette phase de prise de parole en continu, l'examineur laisse le candidat ou la candidate aller au bout de ce qu'il ou elle souhaite dire, même si son exposé comporte quelques hésitations ou brefs silences. Dans un second temps, l'entretien conduit par l'examineur, toujours en langue étrangère, en prenant appui sur l'exposé du candidat ou de la candidate, vise à amener ce dernier à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante.